

Dr^oit à congés supplémentaires

La CFTC, toujours à vos côtés pour faire appliquer vos droits et en obtenir des nouveaux.

Les personnes embauchées en cours d'année peuvent obtenir 2 jours de congé supplémentaires, **par enfant** à charge de moins de 15 ans, dans la limite de 25 jours.

Attention : Chaque salarié concerné doit en faire lui-même la demande par écrit (courrier ou mail) à l'équipe RH du site.



**2 jours
de CP !**

L'application de cette règle se fera de manière **rétroactive** pour l'année 2020.